

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours « Des conseils qui rapportent »

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours «***Des conseils qui rapportent*** » est tenu et organisé par La Capitale services conseils inc., cabinet de services financiers. (ci-après nommée « La Capitale » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 6 avril à 00 h 01 (HNE) au 31 décembre 2018 à 17 h (HNE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- être résidente de la province de Québec;
- être âgée de 18 ans ou plus le ou avant le 5 avril 2018.

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une (1) façon de participer pendant la Durée du concours :

1. Remplir un bulletin de participation électronique entre le 6 avril et le 31 décembre 2018 avant 21 h (HNE) à lacapitale.com/infolettre-intrapreneur et accepter de recevoir par messagerie électronique l'Infolettre de La Capitale services conseils inc. pour recevoir des trucs et astuces sur la carrière de conseiller en sécurité financière.

Limite : Une (1) participation admissible par personne pendant la durée du concours.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des huit (8) prix comprenant chacun :

- Remise d'un montant d'argent de 200 \$; et
- Une planification financière avec un conseiller en sécurité financière de La Capitale services conseils inc., cabinet de services financiers.

Le montant d'argent remis sera déposé dans le compte d'épargne à intérêt élevé La Capitale de la personne gagnante qui devra avoir été ouvert au préalable par la personne gagnante.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AUX PRIX

Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.

7. TIRAGE

7.1. Le tirage aura lieu le 10 janvier 2019 à 11 h (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale services conseils inc., Cabinet de services financiers, 7333, place des Roseraies, bureau 200, Anjou (Québec) H1M 2X6.

7.2. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chaque prix pendant la Durée du concours. Dans l'éventualité où un participant était sélectionné au hasard plus d'une fois, l'Organisateur du concours procédera au tirage d'un autre participant jusqu'à l'obtention des huit (8) gagnants prévus au présent règlement.

7.3. L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

7.4. La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1. Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2. Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de La Capitale et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

8.3. Sont également exclus les agents et agences affilié(e)s, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- être joint par courriel par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura dix (10) jours pour contacter l'Organisateur du concours à la suite des courriels expédiés, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
- signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, à l'adresse suivante : La Capitale services conseils inc., Cabinet de services financiers, 7333, place des Roseraies, bureau 200, Anjou (Québec) H1M 2X6.
- ou par courriel à laurence.auclair@lacapitale.com dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention **Concours «Des conseils qui rapportent»**.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

- 9.2. Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.
- 9.3. Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 9.4. Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
- 9.5. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de produits et services.
- 9.6. Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- 9.7. Limite de responsabilité – inscription.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 9.8. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou

RÈGLEMENT DU CONCOURS

en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

9.9. Avis aux participants – Communication de données hors Québec. La Capitale et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains de vos renseignements personnels détenus par La Capitale puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou états étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.

9.10. Autorisation. Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.11. Participant. Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.12. Limite de prix. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.13. Limite de responsabilité – participation. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.14. Texte du règlement. Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 7333, place des Roseraies, bureau 200, Anjou (Québec) H1M 2X6, et à l'adresse suivante : lacapitale.com/infolettre-intrapreneur

9.15. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9.16. Version anglaise. Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 7333, place des Roseraies, bureau 200, Anjou (Québec) H1M 2X6, et à l'adresse suivante : lacapitale.com/intrapreneur-newsletter

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

VERSION 28 MARS